



TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE (TAP)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Commune de PLOUBEZRE

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la Ville de PLOUBEZRE propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, de découverte)

Ces activités sont facultatives et gratuites, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 -Objet du règlement

- Depuis la rentrée 2014, les TAP (temps d'activités périscolaires) ont été mis en place dans les 2 écoles publiques de Ploubezre conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et le décret complémentaire n°2014-457 du 7 mai 2014 portant sur l'assouplissement, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP.
- La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

Article 2 -Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2017-2018.
- Le présent règlement est disponible sur le site de la commune
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP des contrevenants.

B.MODALITÉS D'ACCÈS AUX TAP

Article 3 -Horaires des TAP

Les TAP se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Écoles maternellesles lundis, jeudis de 15h20 à 16h30
- Écoles élémentaires ...les mardis, vendredis de 15h à 16h30

Article 4-Périodes des TAP

Pour l'année 2017-2018 les 6 périodes sont :

- Période 104 septembre au 13 octobre 2017
- Période 216 octobre au 8 décembre 2017
- Période 311 décembre 2017 au 02 février 2018
- Période 4.....05 février au 30 mars 2018
- Période 5.....02 avril au 25 mai 2018
- Période 6.....28 mai au 06 juillet 2018

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte. Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles

Article 5-Conditions d'admission

- Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de PLOUBEZRE
- Ce sont des activités facultatives et gratuites.
- Elles contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle.

Article 6-Locaux

- Locaux scolaires (Cours d'école, halls, salles périscolaires, bibliothèques)
- Équipements sportifs (salle de motricité, salle André Paugam).
- Équipements culturels (bibliothèque, salle du carec).
- Pôle st louis. et les salles propices aux ateliers

Article 7-Encadrement

La municipalité de Ploubezre s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Ploubezre
- L'encadrement des TAP est assuré par des personnels municipaux et/ou par des intervenants extérieurs recrutés spécialement par la mairie et placés sous l'autorité de Madame le Maire.

- Les ATSEM restent les référents en maternelle.
- Le nombre d'adultes responsables doit être suffisant pour assurer la sécurité des enfants dans les ateliers et lors des déplacements sur les sites extérieurs.
- Dans les ateliers il est préconisé, dans la mesure du possible:
 - 1 adulte pour 18 enfants pour les écoles élémentaires.
 - 1 adulte pour 14 enfants pour les écoles maternelles.
- Les groupes pourront varier en nombre selon l'activité proposée.
- Tout déplacement en extérieur durant l'horaire des TAP nécessitera la présence de 2 adultes.
- Le personnel et les intervenants extérieurs doivent avoir une tenue correcte.
- L'utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.
- Le personnel est placé sous l'autorité du Maire. A ce titre, il est tenu au devoir de réserve.
- Il est absolument interdit de fumer en présence des enfants : dans les locaux, sur les terrains de sports ou tout autre lieu même en extérieur.

Article 8-Contrôle des présences

- Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles au service Enfance jeunesse de la Mairie.
- Pour une sortie exceptionnelle sur le temps TAP les parents peuvent récupérer leur enfant en signant une décharge de responsabilité. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation signée des parents.

Article 9-Discipline

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement.
- L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus..) sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux autorisés à l'école sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, perte ou vol.
- Le service enfance jeunesse chargé du suivi des TAP se réserve le droit d'exclure un enfant pour le motif suivant:
 - « En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, ou portant sur la sécurité », l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée à l'encontre de l'enfant concerné.
- En fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion immédiate peut être alors envisagée après une rencontre avec ces derniers.
- Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
- En aucun cas les parents ne sont autorisés à venir réprimander ou menacer des enfants à travers les grilles de l'école durant le temps des TAP.

C. MODALITÉS SUR LE FONCTIONNEMENT DES TAP

Article 10-Transition de l'école vers les TAP

•Le personnel responsable des TAP rassemble les enfants inscrits, dont il a la liste et les accompagne sur le lieu de l'activité.

Écoles maternelles: à **15h20** les parents viennent chercher les enfants qui ne participent pas aux TAP.

Écoles primaires: à **15h**, les parents viennent chercher les enfants qui quittent l'école.

Article 11-Sortie des TAP

- Les familles ne pourront pas venir chercher leur enfant avant la fin des TAP.
- Tous les enfants sont de retour à l'école à l'heure de la fin des TAP.
- Les enfants qui vont à la garderie sont pris en charge par un personnel communal.
- Les enfants qui ne vont pas à la garderie sont remis à leurs parents ou aux personnes mentionnés sur la feuille d'inscription.
- Les parents acceptant que leur enfant rentre seul ou se rende sur le parking devons le mentionner par écrit.

Article 12 - Prise de médicaments

*La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence :

*Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.

*Pendant le temps des TAP, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement (Numéro de téléphone fourni sur la fiche d'inscription).

D. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Article 13 – Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la commune de Ploubezre.

E. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 14 - Conditions D'inscription

*L'inscription est obligatoire et intervient pour toute l'année scolaire.

*Elle s'effectue en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

*Il est possible d'inscrire l'enfant en cours de cycle suite à une demande motivée (exemple famille nouvellement arrivée sur la commune, désire de l'enfant).

*Toute fréquentation des TAP implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription qui comprend :

***Le présent règlement intérieur à lire.**

***La fiche d'inscription aux TAP, complétée et signée.**

***L'autorisation à quitter l'établissement.**

Aucun enfant ne sera accepté sur le temps TAP sans y avoir été au préalable inscrit.

Les parents qui souhaitent que leur enfant ne participe plus aux TAP en cours d'année doivent en informer le service enfance jeunesse de la Mairie par écrit.

Article 15- Autres dispositions

*La commune de Ploubezre se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

**PARTIE A DETACHER ET A RAPPORTER AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA
MAIRIE AVEC LE DOSIER D INSCRIPTION**

Annexe au règlement intérieur des TAP

CHARTE DU SAVOIR VIVRE

Pendant les TAP et sur chaque lieu

- Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes...).
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- Si j'ai un problème je le signale à l'adulte de mon atelier, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
- Je participe aux TAP calmement en respectant les consignes.

Signature(s) de ou des enfant(s) :

Prénom:.....

Prénom :.....

Prénom :.....

**PARTIE A DETACHER ET A RAPPORTER AU SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA
MAIRIE AVEC LE DOSIER D INSCRIPTION**

*Madame

Nom :

Prénom :

*Monsieur

Nom :

Prénom :

Responsable(s)légal (aux) de l'enfant(ou des enfants) :

Nom :Prénom :Date de naissance :

Nom :Prénom :Date de naissance :

Nom :Prénom :Date de naissance :

Nom :Prénom :Date de naissance :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de la Commune de Ploubezre et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant(s).

A Ploubezre, le : / /

« Lu et approuvé »

Signature de parents

NB : Ce document, daté et signé par les parents, vaut acceptation du règlement intérieur du TAP. Il doit être joint impérativement au dossier d'inscription de l'enfant.